



DELIBERATION DU CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU 8 AVRIL 2021

OBJET : DCA_039/2021_CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC CAMPUS NUMERIQUE 47

Nombre de
délégués en
exercice : 66

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE HUIT AVRIL A 18H00

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni à huis clos sous la Présidence de Monsieur HENRI TANDONNET, ESPACE CULTUREL LE GALION, FOULAYRONNES

A titre exceptionnel, le Conseil d'Agglomération d'Agen s'est réuni à l'Espace Culturel Le Galion à Foulayronnes, en séance à huis clos, en application des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'état d'urgence lié à l'épidémie de covid-19, avec une retransmission en direct des débats sur le site internet de l'Agglomération d'Agen. En effet, la salle des Illustres ne peut, dans ce contexte de crise sanitaire, recevoir la totalité des Conseillers Communautaires en respectant les règles de distanciation sociale.

Présents : 57

MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, MME DEJEAN-SIMONITI, MME MAIOROFF, MME CUGURNO, M. GIRARDI, MME FRANCOIS, MME COMBRES, M. BRUNEAU, MME LASMAK, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, MME LAMY, M. AMELING, MME ANNETTE-OGIER, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLIVIER, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. GARCIA, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. FREMY, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. BONNET, M. CAUSSE, M. BUISSON, M. DAILLEDOUZE, M. GRIMA, M. DE SERMET, M. GUATTA, M. GILLY, M. BENAZET, M. VERDIE, M. BACQUA, M. DEGRYSE, M. TANDONNET, M. ZANARDO, MME GENOVESIO, M. DELOUVRIE, M. ROBERT, M. SOFYS, M. SANCHEZ, M. THERASSE, MME LABOURNERIE, M. LABORIE ET M. DREUIL.

Absents : 9

M. DIONIS DU SEJOUR, M. BENATTI, M. LLORCA, M. N'KOLLO, M. RAUCH, M. RAYSSAC, MME FAGET, MME BARAILLES ET M. PONSOLLE.

Pouvoirs : 8

M. DIONIS DU SEJOUR A M. TANDONNET
M. N'KOLLO A M. PINASSEAU
M. RAYSSAC A M. AMELING
M. BENATTI A MME BRANDOLIN-ROBERT
M. LLORCA A MME MAIOROFF
MME FAGET A M. MEYNARD
MME BARAILLES A M. MIRANDE
M. PONSOLLE A M. GARCIA

Secrétaire de
séance :
**Clémence
BRANDOLIN-
ROBERT**

Date d'envoi de la
convocation :
02/04/2021

Expose :

Afin de soutenir la structuration d'un écosystème numérique, l'Association Campus Numérique 47 a été créée en 2017 entre le Département et les chambres consulaires de Lot-et-Garonne.

Dès son origine, cette association a noué un partenariat fort avec l'école « *In'tech* » et plusieurs groupements d'entreprises. Elle compte aujourd'hui 15 membres, acteurs privés et publics dont l'Agglomération d'Agen.

Ainsi, les relations entre l'association Campus Numérique et l'Agglomération d'Agen ont été définies par la convention sur le développement numérique entre le Département du Lot-et-

Garonne et l'Agglomération d'Agen signée le 27 juin 2019, texte de référence aux collaborations futures entre ces trois entités dans le domaine du numérique.

L'association a ainsi pour ambition de soutenir le développement des services digitaux et de l'économie numérique à l'échelle du département. Des acteurs de la formation, de l'économie, de l'inclusion sont parties prenantes de cet écosystème. S'agissant d'une association de préfiguration, elle a assuré la conception et la mise en œuvre du programme d'accompagnement et de mise en réseau d'acteurs du numérique en attendant de mettre en place un dispositif plus pérenne, et permettant une stabilisation réglementaire plus adaptée et pouvant accueillir les compétences complémentaires des membres fondateurs publics et privés.

Aujourd'hui, afin de consolider le cadre juridique de cet écosystème, il est proposé la constitution d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) qui aura pour vocation de reprendre les missions de l'association Campus Numérique 47. Tous les biens, droits et obligations de l'association Campus Numérique 47, qui sera dissoute, seront ainsi transférés vers ce GIP, par délibération concordante de l'association Campus Numérique 47 en Assemblée Générale Extraordinaire.

Le GIP Campus Numérique 47 a pour objet de mettre en commun les compétences et les moyens de ses membres afin de contribuer au développement économique et numérique à l'échelle du Département en favorisant l'émergence de projets individuels et collectifs dans le domaine du numérique.

Parmi ses missions, le GIP devra notamment :

- ➔ Coordonner les acteurs lot-et-garonnais du numérique ;
- ➔ Garantir une cohabitation constructive ainsi que le développement des acteurs privés et publics du Campus Numérique 47 ;
- ➔ Rechercher et gérer les occupants qui pourront être accueillis sur le site ;
- ➔ Assurer la gestion et l'animation du Campus Numérique 47 : services communs, salles de réunions, espaces collaboratifs, espaces partagés, etc. ;
- ➔ Mettre en place les conditions nécessaires et favorables à l'émergence de talents et entreprises numériques et emplois afférents ;
- ➔ Favoriser de nouvelles implantations d'entreprises numériques sur le territoire lot-et-garonnais.

Le champ d'intervention du GIP Campus Numérique 47 recouvre l'ensemble du département de Lot-et-Garonne.

Le GIP Campus Numérique 47 est constitué, pour une durée indéterminée et des membres fondateurs suivants :

- ➔ Le Département de Lot-et-Garonne,
- ➔ La Communauté d'Agglomération d'Agen,
- ➔ La Chambre de commerce et d'industrie territoriale de Lot-et-Garonne
- ➔ La Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale,
- ➔ La Chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne,
- ➔ AEN (In'tech Sud) association régie par la loi du 1er juillet 1901.

La convention constitutive du Groupement prévoit que les membres disposeront de droits statutaires répartis comme suit :

- ➔ Département de Lot-et-Garonne : 65,6%
- ➔ Agglomération d'Agen : 30,6%
- ➔ Chambre du Commerce et d'Industrie : 1,8%
- ➔ Chambre des Métiers et de l'Artisanat : 0,1%
- ➔ Chambre d'Agriculture : 0,1%
- ➔ AEN (In'Tech Sud) : 1,8%

Les membres du Groupement peuvent apporter des contributions financières ainsi que des contributions non-financières sous la forme de mise à disposition sans contrepartie financières de personnels, de locaux, d'équipements ou de services.

Le montant de la contribution annuelle de chaque membre sera arrêté par le conseil d'administration chaque année.

Les contributions financières des membres devront permettre de couvrir le besoin de financement annuel du GIP.

Les contributions non-financières, proposées par un membre, font l'objet d'une évaluation qui est établie, pour chaque exercice budgétaire, d'un commun accord, par le directeur et le membre concerné et validée par le conseil d'administration.

La valorisation de ces contributions en nature est précisée dans une annexe à la convention.

En parallèle, des contributions de fonctionnement ou d'investissement peuvent être versées par les membres au Groupement. Ces dernières ne sont pas regardées comme des contributions statutaires, contrairement aux contributions précédemment évoquées.

A ce titre, le Département de Lot-et-Garonne et l'Agglomération d'Agen entendent contribuer au fonctionnement du Groupement en assurant des subventions d'équilibre en lien avec le déficit d'exploitation.

Les contributions sont réparties comme suit :

- L'Agglomération d'Agen prendra en charge le déficit à hauteur de 33 % du besoin de financement, dans la limite de 56 000 euros par an ;
- le Département de Lot-et-Garonne prendra en charge le besoin de financement restant, dans une limite de 130 000 €, pouvant de façon exceptionnelle être portée à 200 000 €.

Le GIP Campus Numérique 47 veille à maîtriser son besoin en financement et à respecter ses projections budgétaires. Dans le cas où le déficit augmenterait de façon substantielle (+20 % du prévisionnel de l'année précédente) le GIP devra avertir les contributeurs au plus tard le 30 juillet et justifier la hausse des charges. Cette situation est considérée comme exceptionnelle et peut justifier une demande de financement au Département qui se réserve le droit de réévaluer sa contribution, ou pas, dans un plafond de 200 000 €.

L'éventuel déficit non couvert par les contributions financières des membres reste à la charge du GIP.

L'Agglomération d'Agen s'engage également, à contribuer aux investissements réalisés par le GIP à hauteur de 1 000 000 €, et ceci en référence à la convention sur le développement numérique entre le Département de Lot et Garonne et l'Agglomération d'Agen, signée le 27 juin 2019.

Cette contribution d'1 M€ sera échelonnée sur les trois prochaines années à concurrence d'un tiers par an : 333 333 € en 2021, 2022 et 2023.

Le GIP Campus Numérique 47 est constitué sans capital.

Les ressources du groupement comprennent :

- la trésorerie de clôture de l'association Campus Numérique 47 à la date de sa dissolution, transférée au GIP ;
- les recettes perçues via son activité économique (location d'espaces, prestations de service, etc) ;
- les contributions financières des membres ;
- la mise à disposition sans contrepartie financière de personnels, de locaux, d'équipements et de services ;
- les subventions ;
- les produits des biens propres ou mis à leur disposition, la rémunération des prestations et les produits de la propriété intellectuelle ;
- les emprunts et toute ressource d'origine contractuelle ;
- les dons et legs.
- La mise à disposition de personnels, de locaux, d'équipements donne lieu à des conventions entre le GIP et les personnes mettant à disposition.

Le GIP Campus Numérique 47, dès sa création, reprendra l'ensemble du personnel employé par l'association Campus Numérique 47, en leur proposant un contrat de droit privé, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 1224-1 du Code du Travail. L'ensemble du personnel du Groupement est soumis aux dispositions du Code du Travail.

La comptabilité du groupement est tenue et sa gestion assurée selon les règles du droit privé.

Elle est confiée à un comptable agréé par le conseil d'administration. La tenue des comptes est contrôlée par un commissaire aux comptes nommé par le conseil d'administration.

Un règlement financier, adopté par le conseil d'administration, précise les autres règles relatives à la gestion du groupement.

La Gouvernance du GIP Campus Numérique 47 est organisée de la façon suivante :

- **Assemblée Générale**

Les représentants des membres du groupement à l'assemblée générale et leurs suppléants sont désignés par les autorités compétentes ou par les assemblées délibérantes de ces membres.

Le nombre de voix de chaque membre est proportionnel aux droits statutaires qu'il détient ;

Selon cette règle, le nombre de représentant de chaque membre est défini ci-dessous :

Membres du GIP	Nombre de représentants à l'AG
Département de Lot-et-Garonne	8
Agglomération d'Agen	3
Chambre de Commerce et d'Industrie	1
Chambre de Métiers et de l'Artisanat	1
Chambre d'Agriculture	1
Association d'Enseignement Numérique	1

- **Conseil d'Administration**

Le groupement est administré par un conseil d'administration dont la composition est fixée ci-dessous pour une durée de trois ans renouvelables.

Membres du GIP	Nombre de représentants au CA
Département de Lot-et-Garonne	5
Agglomération d'Agen	2
Chambre de Commerce et d'Industrie	1
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	0
Chambre d'Agriculture	0
Association d'Enseignement Numérique	1

- **Directeur**

Le directeur du GIP Campus Numérique 47 est nommé par le conseil d'administration. Le contrat conclu est à durée indéterminée.

Le directeur assure le fonctionnement du groupement sous l'autorité du conseil d'administration et dans les conditions fixées par celui-ci. Il assure l'animation, la gestion opérationnelle et la coordination des activités du groupement.

Il est demandé à l'Agglomération d'Agen de se prononcer sur la validation de la convention constitutive du GIP Campus Numérique 47.

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'ampliation de la qualité du droit,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les articles L.2122-17 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au remplacement du Président en cas d'absence,

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération n°DCA_048/2019 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 juin 2019 validant la convention de coopération sur le développement numérique entre le Département de Lot-et-Garonne, l'Association Campus Numérique et l'Agglomération d'Agen,

Vu la Décision du Bureau n°2020-051 de l'Agglomération d'Agen, en date du 17 septembre 2020, désignant les représentants de l'Agglomération d'Agen au sein de l'association Campus Numérique 47,

Vu la délibération n°DCA_080/2020 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 19 novembre 2020, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence,

Vu l'arrêté n°2020 AG-15 du Président de l'Agglomération d'Agen en date du 17 juillet 2020, portant délégation de fonctions à Henri TANDONNET, 1^{er} Vice-président de l'Agglomération d'Agen, en cas d'absence ou d'empêchement du Président,

Vu l'article 3.1 « *Enseignement supérieur et recherche* » du Chapitre III du Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen applicables au 30 avril 2013,

Le Bureau Communautaire informé en date du 1^{er} avril 2021,

La Commission « *Finances* » informée en date du 6 avril 2021,

Considérant l'absence effective du Président, celui-ci a été remplacé par le Premier Vice-Président, Monsieur Henri TANDONNET dans la plénitude de ses fonctions pour la présente séance.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1^{er} DE VALIDER les termes de la convention constitutive créant le GIP Campus Numérique 47, pour une durée indéterminée et sans capital social, entre l'Agglomération d'Agen, le Département de Lot-et-Garonne, les chambres consulaires et l'AEN,

2^o D'ACTER l'adhésion de l'Agglomération d'Agen, en tant que membre fondateur, au GIP Campus Numérique 47,

3°/ DE DESIGNER les trois représentants (*titulaires et suppléants*) de l'Agglomération d'Agen à l'Assemblée Générale du GIP,

4°/ DE DESIGNER les deux représentants (*titulaires et suppléants*) de l'Agglomération d'Agen au Conseil d'Administration du GIP

5°/ D'ACCORDER un financement de 1 000 000 € au GIP pour des travaux et équipements répartis sur 3 ans 2021, 2022 et 2023,

6°/ D'ACCORDER un financement annuel correspondant à hauteur de 33 % du besoin de financement, dans la limite de 56 000 euros par an,

7°/ D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive du GIP Campus Numérique ainsi que tous actes et documents y afférents,

8°/ ET DE DIRE que les crédits seront inscrits au budget 2021 et suivants.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte, informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux
mois à compter des formalités de publication et de
transmission en Préfecture

Affichage le 15 / 04 / 2021

Télétransmission le 15 / 04 / 2021

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président

Henri TANDONNET

